

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 mai 2018

Date de la convocation : 15/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient présents:

M. Thierry KOVACS, Président,
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Manuel BELMONTE à M. Frédéric BELMONTE, M. Bernard CATELON à M. Sylvain LAIGNEL, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Thérèse COROMPT à Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à M. Bernard LINAGE, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

Absents : M. Christophe BOUVIER, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **TRANSPORTS ET MOBILITES** – **Modes doux** : Convention de mise à disposition de vélos auprès des entreprises, administrations et associations du territoire de Vienne Condrieu Agglomération

Rapporteur : Laurence LEMAITRE

NOTE DE SYNTHÈSE

Dès 2009, ViennAgglo soutenait les entreprises, administrations et associations du pays viennois dans leur volonté de faciliter les déplacements professionnels à vélo de leur salariés et agents.

A ce titre, ViennAgglo avait contracté un marché pour la mise à disposition de vélos mécaniques auprès des entreprises, administrations et associations du territoire ; dispositif complété en 2010 par un marché de mise à disposition de vélos à assistance électrique. Le montant de ces mises à disposition de vélos étaient pris en charge par ViennAgglo avec une demande de participation auprès des bénéficiaires de l'ordre de 145 € TTC par an et par vélo mécanique et de 365 € TTC par an et par vélo à assistance électrique.

Les deux marchés se terminant en 2018, une nouvelle consultation, comprenant la mise à disposition et l'entretien de tous types de vélos, a été lancée pour assurer la continuité d'un service qui comptait en 2017 une vingtaine de structures partenaires, 120 vélos et près de 45 000 kms parcourus.

C'est la société E-Bike Solutions qui a été retenue en proposant un prix annuel de location de 249 € TTC par vélo mécanique et de 948 € TTC par vélo à assistance électrique. Le marché a été conclu pour une durée de deux ans, reconductible une fois un an applicable sur l'ensemble des communes du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Il est proposé de maintenir le montant de la participation financière des bénéficiaires à hauteur de 145 € TTC par an et par vélo mécanique et de 365 € TTC par an et par vélo à assistance électrique ; Vienne Condrieu Agglomération prenant à sa charge le restant dû.

La convention de mise à disposition et d'entretien des vélos qui fixe les conditions de mise en œuvre de la prestation et les modalités financières est modifiée et annexée à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 10.15 du Conseil Communautaire de ViennAgglo du 21 janvier 2010,

VU la délibération n°10.171 du Conseil Communautaire de ViennAgglo du 30 septembre 2010,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 24 avril 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

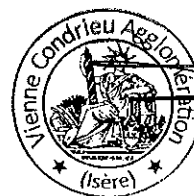
APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de vélos auprès des entreprises, administrations et associations du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

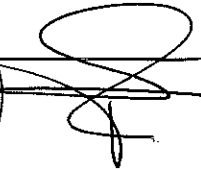
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 22 mai 2018

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme
Le Président,




Thierry KOVACS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VELOS DE SERVICE
POUR LES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS DES SALARIES ET CLIENTS
DES ENTREPRISES, ADMINISTRATIONS ET ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE DE
VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

ENTRE

- Vienne Condrieu Agglomération, dénommée ci-après « l'Agglo », représentée par son Président, Monsieur Thierry KOVACS, habilité par délibération du Conseil communautaire n° X du X,

ET

- X, ci-après dénommé « le bénéficiaire », représentée par X, M. X,

IL EST CONVENU

PREAMBULE

Consciente de l'impérieuse nécessité de limiter la place de la voiture sur son territoire, l'Agglo souhaite poursuivre sa politique globale de développement des modes de déplacements doux alternatifs à la voiture.

La promotion de l'usage du vélo pour les déplacements tant privés que professionnels figure parmi les priorités que s'est fixée l'Agglo en faveur du développement durable ; priorités inscrites dans le Plan de Déplacements Urbain et le Schéma Directeur Vélo de l'Agglo.

Depuis 2009, l'Agglo propose la mise à disposition de vélos traditionnels et à assistance électrique auprès des entreprises, administrations et associations du pays viennois pour encourager les déplacements professionnels à vélo. Depuis le 1^{er} janvier 2018, cette action est étendue à l'ensemble du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Agglo a conclu un marché avec un prestataire comprenant la mise à disposition annuelle et l'entretien régulier de vélos de différentes sortes (vélo classique, à assistance électrique, pliant...).

La présente convention a pour but de fixer :

- Les modalités de mise à disposition des vélos auprès des entreprises, administrations et associations du pays viennois,
- Les conditions d'utilisation des vélos,
- Les modalités financières de mise à disposition.

Elle concerne les vélos classiques et à assistance électrique.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES VELOS

Les vélos sont livrés par le prestataire désigné par l'Agglo, directement sur le site d'activités du bénéficiaire, utilisateur et signataire de la présente convention en état de fonctionnement immédiat.

Le bénéficiaire devra signer le document de bonne réception des vélos et de leurs accessoires (bon de livraison) que le prestataire de l'Agglo lui présentera.

Les vélos mis à disposition sont exclusivement destinés à une utilisation urbaine douce de déplacement sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération. Ils sont réservés :

- Aux salariés des entreprises, aux membres d'associations, ainsi qu'aux agents, administrateurs et élus des administrations du territoire de l'Agglo pour leurs déplacements professionnels uniquement,
- Aux clients des entreprises, sous réserve qu'ils soient couverts par cette pratique.

Les vélos ne doivent en aucun cas être utilisés à des fins sportives ou de loisirs. Ils sont équipés pour être utilisés en parcours urbain et disposent à cet effet d'un carter de chaîne, d'un antivol et d'un panier. Le bénéficiaire s'engage à utiliser les vélos mis à disposition en respectant les règles du code de la route.

Des VTT/VTC peuvent être mis à disposition pour répondre à des pratiques sur revêtements non goudronnés. La pratique sportive demeure interdite.

Les vélos sont identifiés par un habillage du panier aux couleurs et slogan de l'Agglo.

Les vélos sont remis au bénéficiaire en bon état et répondent aux normes de sécurité en vigueur, et ceci conformément aux prescriptions techniques contenues dans le marché public conclu entre l'Agglo et son prestataire.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES VELOS

Le prestataire effectuera régulièrement un entretien préventif des vélos directement sur le site d'activités du bénéficiaire à raison de :

- une fois par mois d'avril à aout,
- une fois tous les deux mois pour le reste de l'année.

Soit 8 maintenances par an.

Un planning d'intervention sera déterminé entre le bénéficiaire et le prestataire. Un entretien curatif pourra être effectué sur simple appel téléphonique auprès du prestataire qui s'engage à intervenir dans les plus brefs délais du lundi au vendredi. Les réparations hors usure normale pourront être facturées directement au bénéficiaire sur la base des tarifs établis par le prestataire et joints en annexe à la présente convention.

En cas d'impossibilité d'utilisation d'un vélo, qui serait due à un problème mécanique ou à toute autre cause indépendante de la volonté du bénéficiaire, le prestataire s'engage à mettre à disposition un vélo de remplacement dans les plus brefs délais, en accord avec le bénéficiaire.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE CIVILE – ASSURANCE

Les vélos sont réputés en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur. Les vélos sont garantis contre tout défaut de fonctionnement se produisant lors d'un service normal et d'une utilisation correcte. En conséquence, l'Agglo n'engagera en aucun cas sa responsabilité en cas de dommages ou sinistres subis ou provoqués par le bénéficiaire au cours de l'utilisation ou du stockage des vélos.

Le bénéficiaire a la garde juridique des vélos, il en est responsable à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à leur restitution. Le bénéficiaire s'engage à assurer au sein de ses locaux un emplacement sécurisé et abrité pour le stationnement des vélos. Le bénéficiaire est titulaire

d'une assurance en responsabilité civile qui garantit les conséquences d'utilisation des vélos par ses salariés ou par toute autre personne susceptible d'utiliser les vélos.

Les vélos sont sous la garde du bénéficiaire qui doit en assurer la bonne utilisation et assumer les risques de vol et/ou de vandalisme partiels ou totaux. Dans ces éventualités, le bénéficiaire informera l'Agglo dans les plus brefs délais et fournira une photocopie du dépôt de plainte. Le bénéficiaire devra au prestataire le remboursement immédiat de la valeur des vélos (décote incluse le cas échéant) ou de leur réparation sans attendre la solution donnée à sa plainte ou son recours auprès des tiers.

En cas de non restitution du ou des vélos(s) en fin de contrat, le bénéficiaire sera redevable pécuniairement de la valeur du vélo (décote incluse le cas échéant) au prestataire.

Le bénéficiaire s'engage à informer les utilisateurs des vélos de la nécessité de respecter les règles du code de la route et d'utiliser les vélos en bon père de famille.

ARTICLE 5 : ROLE DU REFERENT

Le bénéficiaire s'engage à désigner en interne une personne référente pour tout contact avec l'Agglo et/ou le prestataire.

Il sera l'interlocuteur privilégié de l'Agglo et du prestataire pour toutes les questions relatives au bon déroulement de la mise à disposition.

Il s'assurera que les vélos sont toujours en état de fonctionnement et informera l'Agglo et le prestataire en cas de problème sur les vélos.

Lors des tournées de maintenance préventive, le prestataire informera le référent du bénéficiaire de la date de passage dans les locaux. A la fin de chaque maintenance, le référent, ou un représentant de la structure bénéficiaire, signera la fiche de suivi de maintenance complétée par le prestataire lors des tournées.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION SUR LE DISPOSITIF VELO

Le bénéficiaire s'engage à sensibiliser ses agents et, le cas échéant, ses clients à la présence et à l'utilisation des vélos pour leur déplacement. Cette communication devra obligatoirement préciser que cette mise à disposition des vélos s'inscrit dans un dispositif incitatif porté par l'Agglo. A ce titre, l'Agglo devra valider le contenu de tous les documents de communication réalisés par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage, sur demande expresse, à fournir à l'Agglo, les éléments de bilan relatifs à l'utilisation des vélos et notamment le relevé kilométrique de chaque vélo à l'instant « t ».

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

L'Agglo, en tant que maître d'ouvrage, organise et finance la location et l'entretien des vélos qu'elle met à la disposition du bénéficiaire. En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à payer annuellement à l'Agglo la somme de :

- 145 € TTC par an et par vélo classique
- 365 € TTC par an et par vélo à assistance électrique

En outre, le bénéficiaire peut profiter des prix de différents accessoires proposés à l'achat dans le cadre du marché conclu entre l'Agglo et son prestataire. Le montant sera demandé au bénéficiaire en même temps que la mise à disposition annuelle des vélos. Il peut néanmoins équiper lui-même son (ses) vélo(s), à ses frais.

Ces sommes seront demandées au bénéficiaire en paiement à échoir à la date d'effet de la présente convention et à chaque date d'anniversaire.

En cas de signature de la présente convention en cours de marché, l'Agglo sollicitera auprès du bénéficiaire le paiement à échoir de la mise à disposition au prorata du nombre de mois restant jusqu'à la date d'anniversaire ou la fin du marché conclu entre l'Agglo et son prestataire.

Il est précisé que si la livraison du vélo intervient après le 20 du mois, le mois en cours ne sera pas comptabilisé. Si la mise à disposition intervient avant le 20 du mois, le mois en cours sera comptabilisé et donc payable à l'Agglo.

Ex : le marché entre l'Agglo et son prestataire est notifié le 1 juin de l'année N. Le vélo est livré le 5 décembre de l'année N. Le titre de recette émis à l'encontre du bénéficiaire sera donc établi sur 6 mois de location pour l'année N pour coïncider avec la date d'anniversaire du marché.

En cas de résiliation de la convention en cours d'année par le bénéficiaire, il ne pourra être demandé aucun remboursement de la part du bénéficiaire à l'Agglo.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature et reconductible annuellement, sans que la durée ne puisse excéder la durée du marché conclu entre l'Agglo et son prestataire.

Cette convention prend effet à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Direction Transport et Déplacements de l'Agglo moyennant un préavis de 2 mois. Le vélo sera récupéré par le prestataire sans surcout ni pour l'Agglo ni pour le bénéficiaire.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment et sans délai par l'Agglo en cas de non-respect des conditions énoncées dans les articles précédents.

Il est rappelé qu'en cas de résiliation de la convention en cours d'année, il ne pourra être demandé aucun remboursement de la part du bénéficiaire à l'Agglo.

A Vienne, le

X

Le Président

X

Thierry KOVACS